



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 1

Ne prennent pas part au vote : 1

Votants : 27

Date de convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° DEL.2024-04-19

Approbation du compte administratif 2023 - Budget de la commune

Le 9 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann à MONDON Josiane. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CATON Samuel.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : BAUDOUIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, personnels, sécurité, communication » réunie le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 26 mars 2024,

Considérant que Monsieur Éric LE PAVOUX a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Éric LE PAVOUX pour le vote du compte administratif,

Vu le projet du compte administratif 2023 concernant le budget Commune présenté par Madame la Maire,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, Madame la Maire s'étant retirée et ayant quitté la salle pour laisser la présidence à Éric LE PAVOUX pour ce vote,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Ville qui présente les résultats suivants :

- Fonctionnement

- en dépenses : 6 628 090.45 Euros de mandats émis et de rattachements
- en recettes : 7 530 107.44 Euros de titres émis et de rattachements

soit un résultat sur l'exercice de + 902 016.99 Euros auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent + 41 458.31 Euros portant le résultat global de la section de fonctionnement à + 943 475.30 Euros.

- Investissement

- en dépenses : 1 487 733.82 Euros de mandats émis
- en recettes : 2 664 404.62 Euros de titres émis

soit un résultat sur l'exercice de 1 176 670.80 Euros.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

- en dépenses : 1 989 270.52 Euros
- en recettes : 1 191 734.70 Euros

soit un solde de – 797 535.82 Euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2023, consolidé du solde des restes à réaliser, est arrêté comme suit :

- résultat cumulé : 672 369.96 Euros
- solde restes à réaliser : - 797 535.82 Euros

soit un solde de 125 165.86 Euros.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal décide d'affecter 125 165.86 Euros à la section d'investissement et de conserver le solde soit 818 309.44 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>